

198650



Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

**PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**1<sup>er</sup> AVIS - COMMUNE D'ANTIBES - ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATIONS**

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été ordonnée. Le projet de révision du PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié. Par suite, le projet de révision du PPR est approuvé par Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-17-P-0022 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, la révision du plan de prévention des risques d'inondations de la commune d'ANTIBES n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet de révision du PPR sont intégrées dans le dossier d'enquête publique du projet de révision du PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne. L'enquête publique se déroulera du 11 janvier au 12 février 2021 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les locaux de la direction de l'urbanisme de la commune d'ANTIBES, bâtiment Orange-bleu, 11 boulevard Chancel (hors jours de permanence), de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi. Les jours de permanence du commissaire enquêteur, le dossier et le registre seront disponibles à la Maison des associations - 288, chemin de Saint Claude à ANTIBES,

aux mêmes horaires. Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 13 août 2020, Mme Claude COHEN (cadre retraité de la fonction publique), comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes:

Commune : ANTIBES  
Date : 11 janvier 2021  
Heure : 8h30-12h30 et 13h30 - 17h  
Lieu : Maison des Associations 288, chemin de Saint Claude

Commune : ANTIBES  
Date : 20 janvier 2021  
Heure : 8h30-12h30 et 13h30-17h  
Lieu : Maison des Associations 288, chemin de Saint Claude

Commune : ANTIBES  
Date : 28 janvier 2021  
Heure : 8h30-12h30 et 13h30-17h  
Lieu : Maison des Associations 288, chemin de Saint Claude

Commune : ANTIBES  
Date : 12 février 2021  
Heure : 8h30-12h30 et 13h30-17h  
Lieu : Maison des Associations 288, chemin de Saint Claude

La personne responsable du projet est : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Service de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction départementale des territoires et de la mer

CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques

147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE, cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, dans les locaux de la direction de l'urbanisme de la commune d'ANTIBES, bâtiment Orange-bleu - 11 boulevard Chancel, pendant toute la durée de l'enquête (hors jours de permanence), du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les jours de permanence du commissaire enquêteur, le dossier et le registre seront disponibles à la Maison des associations - 288, chemin de Saint Claude à ANTIBES, aux mêmes horaires.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.registre-demat.fr/ppri-ANTIBES>

ou accessibles à partir du lien disponible sur le site de la préfecture ou le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de

révision du PPR d'inondations de la commune d'ANTIBES. Bâtiment Orange-bleu - 11 boulevard Chancel, 06600 ANTIBES

ou par email à l'adresse suivante : [ppri-antibes@registre-demat.fr](mailto:ppri-antibes@registre-demat.fr)

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2021 inclus, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, dans les locaux de la direction de l'urbanisme de la commune d'ANTIBES, bâtiment Orange-bleu - 11 boulevard Chancel (hors jours de permanence). Les jours de permanence du commissaire enquêteur, un poste informatique sera mis à disposition à la Maison des associations - 288, chemin de Saint Claude à ANTIBES, aux mêmes horaires.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- Adressée par le préfet à la mairie d'ANTIBES pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

198704

**SOCIAL RENEW  
IMMOBILIER**

Société civile immobilière  
au capital de 100 €

282 Bis avenue de la Californie, 06000 NICE  
821 767 258 RCS NICE

**AVIS**

Liquidation volontaire sur décision des associés. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12/12/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12/12/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles 1844-7 et suivants du code de commerce, par cause de cessation d'activité et ont pris acte de la fin du mandat de gérant de Monsieur Tristan CLET. M. Tristan CLET, demeurant à THAIRE (17290) - 11 rue des Aigrettes, a été nommé liquidateur. La correspondance, ainsi que tous actes concernant la liquidation devront être envoyés et notifiés à THAIRE (17290) - 11 rue des Aigrettes. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NICE. Pour avis, le liquidateur.

198706

**SOCIAL RENEW  
IMMOBILIER**

Société civile immobilière  
au capital de 100 €

en liquidation  
282 Bis avenue de la Californie, 06000 NICE  
821 767 258 RCS NICE

**CLÔTURE  
DE LIQUIDATION**

Liquidation volontaire sur décision des associés. Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 12/12/2020 et après avoir entendu le rapport du liquidateur, les associés ont approuvé les comptes de liquidation amiable, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NICE. Pour avis, le liquidateur.

198729



**PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE MARITIME

**COMMUNE DE THÉOULE-SUR-MER - AVIS**

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-1 à R.2124-12) relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le préfet des Alpes-Maritimes a été sollicité par la commune de THÉOULE-SUR-MER en vue de l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, à usage d'école de voile et activités nautiques, au sud-ouest de la plage de la Figueirette, comprenant un bâtiment principal, une voilerie, une

terrasse démontable, une surface destinée au stockage, et 2 pontons flottants (dont un avec une passerelle d'accès). La durée demandée est de 30 ans.

Préalablement à l'ouverture de l'instruction administrative, le préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R.2124-5 du C.G.P.P.P, procède à une publicité préalable consistant en un avis publié dans deux journaux à diffusion locale ou régionale, habilités à recevoir des annonces légales diffusées dans le département.



**DÉPOSEZ**

vos annonces à :  
[annonces@petitesaffiches.fr](mailto:annonces@petitesaffiches.fr)